

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mme ROUGET Edith, et MM. BOUCHERON Daniel, BON Dominique, PIROELLE Claude, JAMBON Maurice, MOREAU Sébastien, VALLET Laurent, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : Mme FOURNIER Véronique donne pouvoir à M. PIROELLE Claude, et Mme MAZERON Régine donne pouvoir à M. VALLET Laurent

Absents:/

Secrétaire de séance : M. Sébastien MOREAU, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Autorisation de mandatement d'une dépense d'investissement (delib)
- Achat d'une benne pour le nouveau tracteur (delib)
- Commission mixte communale « terrains communaux » (delib)
- Zone d'accélération des énergies : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie (delib)
- Défense incendie – fonds de concours (delib)
- Informations diverses
 - Permis de construire EARL Rue Charbon
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

AUTORISATION DE MANDATEMENT D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

De plus, cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la commune.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 235.20 € (< 25% x 120 940,79 €.)

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2023	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
20- Immobilisations Incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21- Immobilisations corporelles	118 451.27 €	29 612,82 €
23- Immobilisation en cours	2 489.52 €	622.38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2023	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
20- Immobilisations Incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21- Immobilisations corporelles	118 451.27 €	29 612,82 €
23- Immobilisation en cours	2 489.52 €	622.38 €

Delib 1/2024 : *autorisation d'engagement des crédits d'investissement*

ACHAT D'UNE BENNE POUR LE NOUVEAU TRACTEUR

Monsieur le maire rappelle la décision d'acheter un micro tracteur, prise par les conseillers lors du dernier conseil. Il informe le conseil qu'afin de compléter les possibilités du tracteur, l'achat d'une benne semble une option intéressante pour la commune.

Monsieur Boucheron présente le devis des Ets LOISEAU contactés pour l'achat de la benne :
Ets LOISEAU 520 € HT – avec des options pour 240 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat d'une benne avec les options auprès des Ets LOISEAU pour un montant de 520 € HT soit 624 € TTC, et options 240 € HT soit 288 € TTC.

DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024.

AUTORISE le maire à engager les dépenses d'investissement pour l'achat de la benne avec les options.

Delib n°2/2024 – Achat d'une benne et options pour le micro tracteur

REMISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

A la suite de la cessation d'activité d'exploitation agricole de M. Laurent VALLET celui-ci a remis à disposition les terres communales qu'il avait à bail en part d'usage et en réserve foncière. Un jeune agriculteur nous a adressé une demande écrite afin de récupérer ces terrains communaux. Monsieur le maire rappelle que la commune a

établi un cahier des charges en juillet 1987, et que c'est sur la base de ce document que la commune attribue les parcelles communales. Il rappelle que l'attribution des parts requiert que l'exploitant habite sur la commune. De ce fait, ces terres mises à disposition seront partagées fonction du cahier des charges.

Monsieur le maire propose qu'une commission adhoc soit créée afin d'organiser le partage de ces terres fonction du cahier des charges.

Lors du conseil, Monsieur Laurent VALLET, nous transmet un document qui peut remettre en cause le partage envisagé des terres remises à disposition. Fonction de ces dernières informations, la décision est reportée à une date ultérieure.

Cessation d'activité EARL PIROELLE : arrêt de l'exploitation en avril 2024. M. PIROELLE nous fait part de la reprise de son exploitation par M. Corentin BILLIOTTE. La réattribution des terres communales exploitées par l'EARL PIROELLE seront-elles aussi étudiées en commission.

Delib n°_/2024 – Création d'une commission communale « Terres Communales »

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE

Monsieur le maire rappelle que les zones d'accélération seront intégrées à une carte établie pour l'ensemble du département, qui sera présentée pour information aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale en février 2024 puis transmise pour avis au comité régional de l'énergie. Ce dernier devrait se prononcer au cours du printemps 2024, afin de déterminer si les zones d'accélération identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de la politique énergétique de la France (déclinés au niveau régional par le SRADDET).

Afin de suivre la procédure, Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait une concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, sur les parcelles ZD5-ZD8-ZD9 et A611.

- l'information au public a été effectuée par mail et par boîte aux lettres des habitants
- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 14 au 17 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- ...9 personnes ayant consigné des observations sur le registre
- ...0 personne et contribution reçue via la consultation électronique

Et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Serein et Armance, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Delib n°3/2024 – Zone d'accélération des énergies : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie

DEFENSE INCENDIE : FONDS DE CONCOURS

Monsieur le maire rappelle que la défense incendie de la commune serait insuffisante dans le cas d'extension de bâtiments agricoles sur les deux fermes isolées. Une solution reste possible par l'installation de bâches agréées par le SDIS.

Monsieur le maire propose d'acter le tour de table du dernier conseil (pour rappel la majorité des conseillers se sont exprimés favorablement pour la participation communale). M. Sébastien MOREAU n'a pas pris part à ce vote car il est directement concerné.

Pour rappel, il est proposé un fonds de concours au propriétaire à hauteur de 50% du prix d'achat HT de la bâche nécessaire, considérant que le propriétaire reste en charge du solde de l'achat, de la réalisation et du financement des travaux, et de l'entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,
M. Sébastien MOREAU ne prend pas part au vote

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% du prix d'achat HT de la bâche nécessaire.

AUTORISE monsieur le maire à engager ces futures dépenses.

DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024.

Delib n°4/2024 – Defense incendie – fonds de concours

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme : EARL RUE CHARBON, permis de construire pour un bâtiment de stockage de paille.

RPQS 2022 Eau potable de SIAEP Villiers-Vineux

Entretien des chemins doit démarrer lundi 5 février avec les agriculteurs.

Ecole RPI : il a été annoncé le 26 janvier dernier, par l'inspection académique, la fermeture d'une classe dans le RPI.

Chemin de Corbat : il est demandé une étude « comment piéger l'eau » sur ce chemin. Réalisation d'un ouvrage identique à celui de la Ruelle Berton.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 22 h 45.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.